

- ORDONNANCE N° 12/2026 -

Nous, Béatrice RIVAIL, première présidente de la Cour d'appel d'Agen,

Vu l'article 3 du décret n° 78-381 du 20 mars 1978 relatif aux conciliateurs de justice, modifié par les décrets n° 93-254 du 25 février 1993, n° 96-1091 du 13 décembre 1996, n° 2000-344 du 19 avril 2000 et n° 2008-484 du 22 mai 2008,

Vu l'avis du président du tribunal judiciaire de Cahors en date du 03 décembre 2025,

Vu les réquisitions de M. le procureur général en date du 05 janvier 2026,

DESIGNONS Monsieur Florent ERASME en qualité de conciliateur de justice pour une première période d'un an à compter du 02 février 2026 sur le ressort du tribunal judiciaire de Cahors et des tribunaux de proximité dépendant de celui-ci,

Précisons que les procès-verbaux de conciliation établis par M. Florent ERASME devront être déposés au tribunal judiciaire de Cahors ou aux tribunaux de proximité selon l'exercice du lieu de ses fonctions.

Fait à Agen le 23 janvier 2026

La première présidente,

Béatrice RIVAIL

